



AXA Financement **Entreprises**

Participer au financement des entreprises qui font le monde d'aujourd'hui et de demain

Avertissement

Les informations contenues dans ce document ne sont valables que pour les agents d'AXA France qui traitent avec une clientèle détenant un contrat d'assurance vie, de retraite collective ou de capitalisation libellés en unités de compte. Ceci est un document non contractuel à caractère commercial et incluant des photos à titre d'illustration uniquement.

AXA Financement Entreprises (le « **Fonds** ») détient des actifs et des parts ou actions de fonds dont la vente exige des délais qui dépendront de l'état du marché. Il est précisé que la durée conseillée de détention des parts d'AXA Financement Entreprises est au minimum de sept (7) ans. Il existe un risque d'illiquidité des actifs, de plafonnement et de suspension des rachats dans les conditions prévues au sein du prospectus d'AXA Financement Entreprises. A noter également que les demandes de rachat sont limitées à un montant maximal par date de rachat. Aucune demande de rachat de parts ne sera admise pendant la suspension des rachats, ou en cas de pré-liquidation ou de liquidation d'AXA Financement Entreprises conformément au prospectus. Le Fonds supporte également un risque inhérent à tout investissement sur des actifs non cotés. **L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et de la valorisation des actifs non cotés dans lesquels le Fonds est investi.** Avant d'investir dans AXA Financement Entreprises géré par AXA Investment Managers Paris, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), vous devez lire attentivement le Document d'Informations Clés (DIC), le prospectus du Fonds ainsi que tout document réglementaire disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris ou sur le site internet de la société de gestion www.axa-im.fr. Il convient de respecter la durée minimale de placement recommandée et de se reporter à la rubrique « Profil de risque » du prospectus du Fonds.

Par ailleurs, avant tout investissement dans le Fonds, il est nécessaire que vous procédiez, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et risques inhérents au Fonds notamment d'un point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tout autre professionnel compétent.

AXA Financement Entreprises: financer directement et indirectement les entreprises non cotées, notamment au travers de la dette privée

L'objectif d'investissement

AXA Financement Entreprises a pour objectif d'investir majoritairement dans des actifs en dette privée générant des revenus réguliers et émis par des sociétés non cotées¹ situées en Europe ou dans un État membre de l'OCDE². Le Fonds conserve un portefeuille d'instruments financiers composé d'actifs liquides pour améliorer la liquidité et la diversification du Fonds.

L'ensemble de ces investissements sont réalisés par le Fonds directement ou indirectement par le biais d'entités et/ou fonds sous-jacents, et conformément aux dispositions du Règlement ELTIF. Les fonds ELTIF sont des fonds d'investissement alternatif investissant dans des actifs favorisant le financement d'investissements à long terme dans l'économie réelle³.

La stratégie d'investissement

Le Fonds vise une exposition cible, directement ou indirectement au travers d'entités et/ou de fonds sous-jacents, de 70% en investissements en dette privée et de 30% en actifs financiers liquides. Cette répartition n'est donnée qu'à titre indicatif⁴.



Les actifs financiers liquides comprennent notamment des titres de créance adossés à des portefeuilles constitués de financements accordés à des entreprises et particuliers⁵, des parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPC) investis en titres de créance émis par des entreprises cotées (communément appelés « fonds obligataires »), ainsi que des instruments de trésorerie.

A titre accessoire, le Fonds aura aussi la possibilité d'investir jusqu'à 10% dans des titres de capital, ou donnant accès au capital, et dans des prêts immobiliers commerciaux.

¹ Sociétés non cotées : sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché d'instruments financiers.

² OCDE : L'Organisation de Coopération et de Développement Economique est une organisation internationale dont les pays membres – des pays développés pour la plupart – ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché.

³ Source : Autorité des Marchés Financiers, janvier 2024. Le Règlement ELTIF (UE) 2023/606 du Parlement Européen et du Conseil détermine notamment les exigences relatives aux politiques d'investissement et aux conditions de fonctionnement des fonds européens d'investissement à long terme, et la définition des actifs éligibles à l'investissement et les obligations en matière de composition et de diversification du portefeuille.

⁴ L'allocation réelle du portefeuille du Fonds dépendra des conditions de marché et des opportunités. En cas de diminution des Actifs Liquides, la Société de Gestion fera ses meilleurs efforts dans un délai approprié pour revenir au ratio minimum en tenant dûment compte des intérêts des investisseurs.

⁵ Ayant une notation minimale à leur date d'acquisition par le Fonds (ou par le fonds sous-jacent concerné) de BBB- (selon Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings ou toute autre notation équivalente d'autres agences de notation).

Pourquoi ce Fonds ?

01

Objectif de revenus réguliers sur le long terme : chercher à générer sur l'horizon de placement recommandé des revenus réguliers réinvestis par le Fonds, en contrepartie d'un risque de perte en capital.

02

Un nouveau support permettant de diversifier son épargne au sein de la gamme « actifs réels », avec un portefeuille comprenant des actifs de dette privée présentant une sensibilité moindre aux variations des marchés financiers que les actifs cotés, en échange d'une liquidité plus faible et de potentielles difficultés de valorisation.

03

Financer l'économie réelle avec l'objectif d'accompagner la croissance d'entreprises non cotées dans la concrétisation de leurs projets de développement, majoritairement au travers de la dette privée.

04

Une solution innovante car elle offre la possibilité aux détenteurs de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte d'accéder à une nouvelle typologie d'actifs, habituellement réservée aux investisseurs institutionnels : la dette privée, au sein d'un Fonds avec une liquidité bimensuelle et un mécanisme de pourcentage maximal des rachats fixé à 20% du montant d'Actifs Liquides⁶. La durée de placement recommandée du Fonds est de 7 ans.

05

Un acteur reconnu : AXA IM Alts⁷ est la plateforme d'investissement d'AXA IM spécialisée dans les stratégies d'investissement en actifs non cotés. AXA IM Alts gère EUR 183⁸ milliards d'euros et propose des stratégies d'investissement sur l'ensemble du spectre financier non coté avec l'immobilier, la dette privée et le crédit alternatif, les infrastructures et le capital-investissement.



⁶ Tel que déterminé sur une période glissante d'un mois. Vous trouverez plus d'informations sur le profil de liquidité du Fonds dans la section caractéristiques et risques de ce document. Pour une description exhaustive des caractéristiques de liquidité, merci de bien vouloir vous référer au règlement du Fonds.

⁷ AXA Investment Managers Paris, la société de gestion de portefeuille du Fonds, est l'une des sociétés membres de la plateforme AXA IM Alts.

⁸ Source : Produits alternatifs AXA IM. Données au 30 juin 2024.

La dette privée pour financer les entreprises non cotées

A chaque étape de son cycle de vie, du démarrage jusqu'à l'introduction en bourse, une entreprise a des besoins de financement. Deux sources de financement sont à sa disposition pour son développement : l'ouverture du capital ou le recours à l'endettement.

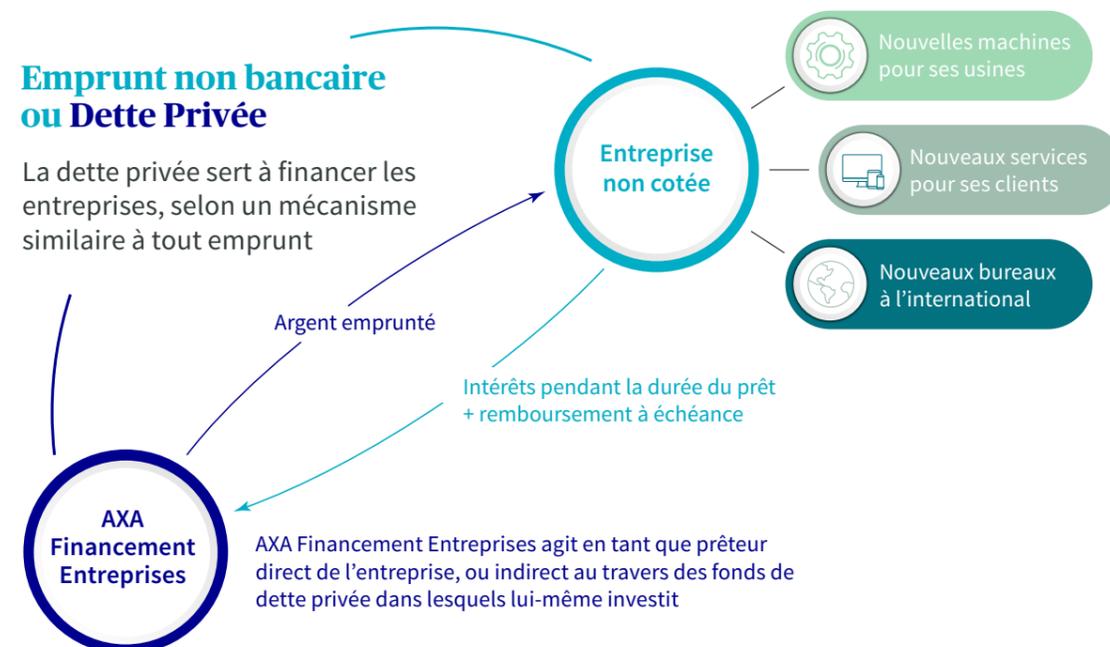
La dette privée correspond à la deuxième catégorie : elle sert à financer les entreprises par un **emprunt non bancaire**. Elle confère au créancier le paiement d'intérêts pendant la durée du financement de la société et un remboursement du montant emprunté à échéance, sauf en cas de survenance d'éventuels cas de défaut. Le rendement futur pour l'investisseur sera généralement plus dépendant de la santé financière de la société que de son taux de croissance.



Les entreprises non cotées doivent répondre à des besoins de financement pour soutenir leur croissance

Emprunt non bancaire ou Dette Privée

La dette privée sert à financer les entreprises, selon un mécanisme similaire à tout emprunt



Un fonctionnement similaire à tout emprunt, avec quelques spécificités

La dette privée est un moyen de financement de plus en plus important, aux côtés des prêts bancaires traditionnels et des émissions d'obligations sur les marchés financiers.

Pour les entreprises, la flexibilité lors de la négociation des termes de l'emprunt (durée, conditions, taille) constitue un de ses attraits principaux.

Du côté du fonds qui finance l'entreprise concernée, le niveau d'intérêt peut être attractif. En effet, les entreprises sont généralement prêtes à payer une prime par rapport aux financements bancaires, en échange de conditions sur mesure de l'emprunt et d'une mise à disposition rapide de l'argent emprunté.

Ces emprunts sont généralement accordés à **taux variable**, ce qui permet potentiellement (i) de capter des intérêts supérieurs quand les taux remontent et (ii) avec pour objectif d'atténuer les impacts de la hausse de l'inflation sur le rendement du financement. En cas de baisse des taux d'intérêt, en revanche, le Fonds devrait recevoir un **intérêt inférieur**. Le Fonds

est également soumis à un **risque de perte en capital en cas de défaut d'un des emprunteurs**. Pour diminuer ce risque, le Fonds a vocation à construire un portefeuille diversifié.

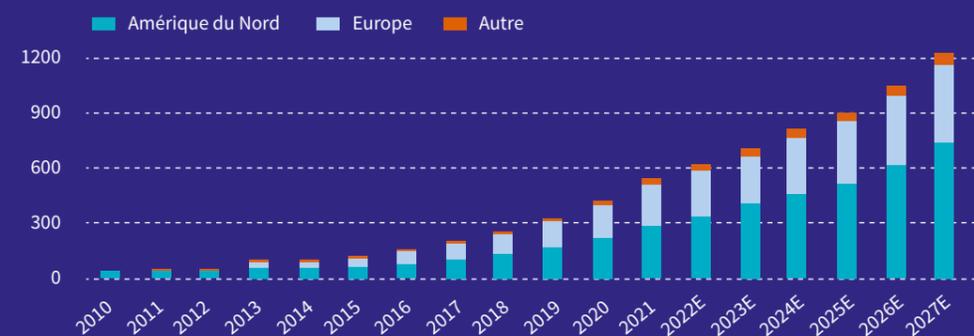
En outre, à l'inverse des obligations cotées qui peuvent être revendues à tout moment, **la dette privée est par nature un actif illiquide**. C'est donc un investissement qui doit s'inscrire dans la durée.

Une classe d'actifs en plein essor

Depuis la crise financière de 2008, la dette privée est un marché en croissance, soutenu par la thématique de la **désintermédiation bancaire** : les banques sont soumises à des exigences réglementaires qui ne leur permettent plus de porter à leurs bilans autant de financements que par le passé.

Les acteurs économiques se sont adaptés et le marché de la dette privée s'est développé, directement entre les entreprises en recherche de financement et les investisseurs long terme en quête de rendements réguliers et potentiellement attractifs, en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une liquidité moindre.

Evolution des encours sous gestion en dette privée dans le monde (en milliards de dollars US)



Source : Prequin Global Report 2023 – Dette Privée : les encours correspondent aux actifs globaux gérés spécifiquement en financement direct appelé « direct lending » ou emprunt non bancaire, le segment de dette privée visée particulièrement par le Fonds.

Dettes privées et capital-investissement : deux classes d'actifs complémentaires



Même dynamique de développement et soutien de l'économie réelle

La dette privée et le capital-investissement répondent aux mêmes enjeux : soutenir l'économie réelle en finançant les entreprises non cotées par l'épargne individuelle.

D'abord l'apanage des investisseurs institutionnels, ces deux classes d'actifs se démocratisent et sont désormais accessibles au sein des contrats d'assurance-vie, de retraite collective et de capitalisation d'AXA.

Cette tendance répond à une double volonté des autorités de tutelle, notamment en Europe, qui souhaitent à la fois apporter plus de solutions de financement aux entrepreneurs et flécher l'excès d'épargne en Europe vers le soutien de l'économie et sa croissance⁹.

Concrètement, cela s'est traduit en France par la mise en application de la loi PACTE¹⁰ et de la loi Industrie Verte¹¹, et à l'échelle européenne par le Règlement ELTIF. Toutes ces mesures visent à

développer l'accès à l'investissement non coté auprès des investisseurs particuliers et répondent au même objectif : mobiliser l'épargne de long terme au financement de l'économie réelle.

Des modes de financement différents qui en font deux classes d'actifs complémentaires

La différence entre le capital-investissement et la dette privée réside dans le mode de financement, comparable à la distinction entre une action et une obligation dans l'univers coté.

Avec la dette privée, le fonds n'est pas actionnaire de l'entreprise, mais créancier. Le fonds ne recevra pas un dividende dépendant des résultats futurs de l'entreprise, mais un intérêt défini à l'avance lors de la mise en place du financement, modulo l'évolution des taux directeurs. Le fonds ne recevra pas non plus une plus ou moins-value lors de la revente de sa participation, mais un remboursement à échéance du capital prêté, sauf en cas de défaut de l'émetteur.

Néanmoins, en cas de défaut de l'entreprise et du recouvrement des actifs qui s'en suit, les créanciers sont prioritaires par rapport aux actionnaires. C'est donc une classe d'actifs jugée moins risquée que le capital-investissement, en contrepartie de rendements attendus plus faibles.

	Capital-investissement	Dette privée
Rôle dans l'entreprise	Actionnaire	Créancier
Type de rendement	Dividende dépendant des résultats futurs de l'entreprise	Intérêt défini à l'avance lors de la mise en place du financement*
Type d'actifs	Fonds propres avec une plus ou moins-value à la revente	Nominal remboursé à échéance**

* Modulo l'évolution des taux directeurs pour définir le taux de base

** Sauf en cas de défaut de l'entreprise



Ce qu'il faut retenir

- En raison de leur mode de financement différent, le capital-investissement et la dette privée sont des classes d'actifs complémentaires.
- Comme le capital-investissement, les fonds comprenant des titres de dette privée investissent dans des actifs non cotés. Ils sont donc moins sensibles aux variations et chocs des marchés financiers que les actifs cotés, mais sont moins liquides.

⁹ Source : banque-france.fr. CPME magazine, la Banque de France est engagée auprès des entrepreneurs, juillet 2023.

¹⁰ Loi n°2019-486 du 23 mai 2019 pour la croissance et la transformation des entreprises.

¹¹ Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

Une allocation associant de l'investissement «non coté» et «coté»

AXA Financement Entreprises est un fonds professionnel spécialisé agréé ELTIF, dont la société de gestion de portefeuille est AXA Investment Managers Paris¹². Le Fonds réalise majoritairement, directement ou indirectement par le biais d'entités et/ou de fonds sous-jacents, des investissements en dette privée émis par des entreprises non cotées situées en Europe ou dans un État membre de l'OCDE, tout en favorisant la liquidité et la diversification du Fonds au travers d'investissements en actifs financiers liquides.

	Allocation cible*	Types d'investissement (directement ou indirectement)	Zone géographique
Investissements en dette privée	70%	<ul style="list-style-type: none"> Investissements directs en dette privée <ul style="list-style-type: none"> Diversification par taille d'entreprises, par secteur et zone géographique Attention portée à la capacité de remboursement des entreprises sélectionnées Investissements indirects : <ul style="list-style-type: none"> Sélection rigoureuse de fonds de dette privée 	Europe ou pays de l'OCDE
Actifs financiers liquides	30%	<ul style="list-style-type: none"> Titres de créance adossés à des portefeuilles constitués de financements accordés à des entreprises et particuliers¹³ Parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPC) investis en obligations émis par des entreprises cotées Instruments de trésorerie 	

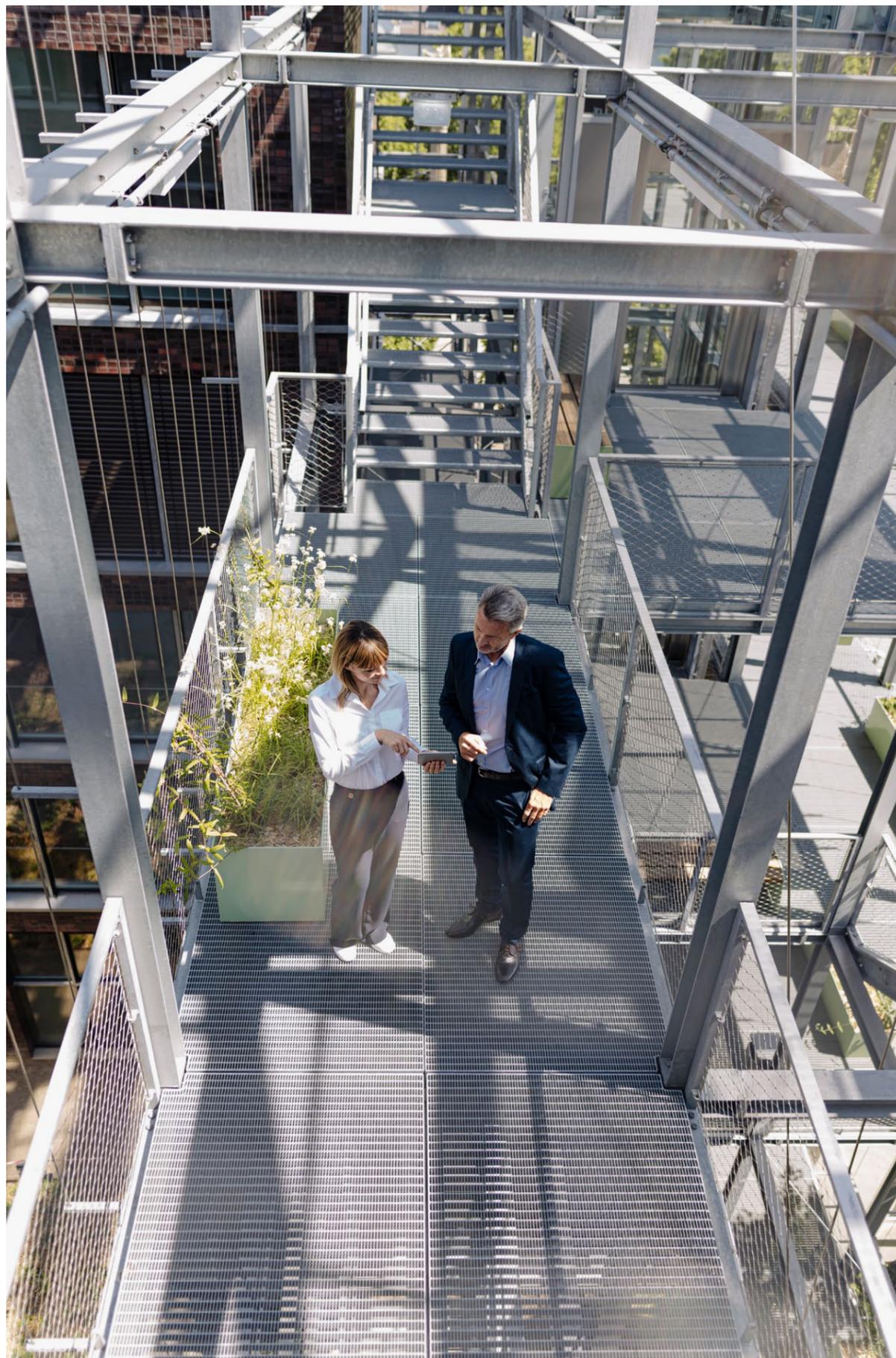
A titre accessoire, le Fonds aura aussi la possibilité d'investir jusqu'à 10% dans des titres de capital, ou donnant accès au capital, et dans des prêts immobiliers commerciaux.

* Cette répartition n'est donnée qu'à titre indicatif. En effet, l'allocation réelle du portefeuille du Fonds dépendra des conditions de marché et des opportunités. En cas de diminution des Actifs Liquides, la Société de Gestion fera ses meilleurs efforts dans un délai approprié pour revenir au ratio minimum en tenant dûment compte des intérêts des investisseurs. L'univers d'investissement indiqué ci-dessus n'est pas exhaustif, merci de bien vouloir vous référer au prospectus du Fonds pour plus d'informations.

¹² La société de gestion de portefeuille du Fonds, AXA Investment Managers Paris, pourra conclure une convention de délégation de gestion financière avec une société du groupe AXA qui assurera à ce titre une partie de la gestion financière des investissements en dette privée et des investissements en titres de capital, directement ou indirectement par le biais d'entités ou fonds sous-jacents, conformément aux règles d'investissement du Fonds.

¹³ Ayant une notation de qualité de crédit minimale à leur date d'acquisition par le Fonds (ou par le fonds sous-jacent Fonds Eligible concerné) de BBB- (selon Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings ou toute autre notation équivalente d'autres agences de notation).





AXA IM Alts : un leader mondial de l'investissement non coté

AXA IM : un acteur global

Avec 859¹⁴ milliards d'euros d'actifs sous gestion, AXA Investment Managers (AXA IM) est un gestionnaire d'actifs global et responsable qui investit activement sur le long terme.

Au 30 juin 2024, AXA IM emploie plus de 2 700 collaborateurs, répartis dans 18 pays.

AXA IM Alts¹⁵ : première plateforme européenne de placements alternatifs¹⁶

AXA IM Alts est la plateforme d'investissement d'AXA IM spécialisée dans les stratégies d'investissement en actifs non cotés. AXA IM Alts gère EUR 183¹⁷ milliards d'euros et propose des stratégies d'investissement sur l'ensemble du spectre financier non coté avec l'immobilier, la dette privée, les infrastructures et le capital-investissement.

Une expertise historique dans la gestion crédit

AXA IM s'appuie sur un savoir-faire développé depuis plus de 20 ans sur l'ensemble des stratégies de crédit cotées et non cotées. Notre expertise est au service de nos clients pour leur permettre de diversifier leurs portefeuilles et leurs sources de rendement.

L'expertise de gestion crédit représente un encours supérieur à 300 milliards d'euros, réparti entre la dette privée, le crédit alternatif et les obligations d'entreprises cotées¹⁸. Cette taille critique nous donne accès à de nombreuses opportunités de marché et à des conditions financières jugées avantageuses par AXA IM.



Isabelle Scemama,
Directrice Monde d'AXA IM Alts

« Les encours d'AXA IM Alts ont enregistré une croissance annuelle qui se hisse entre 9 à 10% sur les 10 dernières années. Pour autant, beaucoup d'investisseurs, dont les investisseurs individuels, disposent d'un portefeuille financier encore sous-alloué en actifs non cotés. Aujourd'hui, tout le monde a de l'appétit pour ce type de stratégies, en particulier la dette privée »

¹⁴ Inclut la contribution d'Architas et d'AXA IM Prime, net des transactions financières réalisées entre les sociétés du Groupe. Données à fin juin 2024.

¹⁵ AXA Investment Managers Paris, la société de gestion de portefeuille du Fonds, est l'une des sociétés membres de la plateforme AXA IM Alts.

¹⁶ Source : Produits alternatifs AXA IM. Première plateforme en termes d'encours – Analyse effectuée par AXA IM en fonction de notre vision actuelle du marché. Données à fin juin 2024.

¹⁷ Source : AXA IM, données à fin juin 2024.

¹⁸ Source : AXA IM à fin juin 2024, données non auditées.

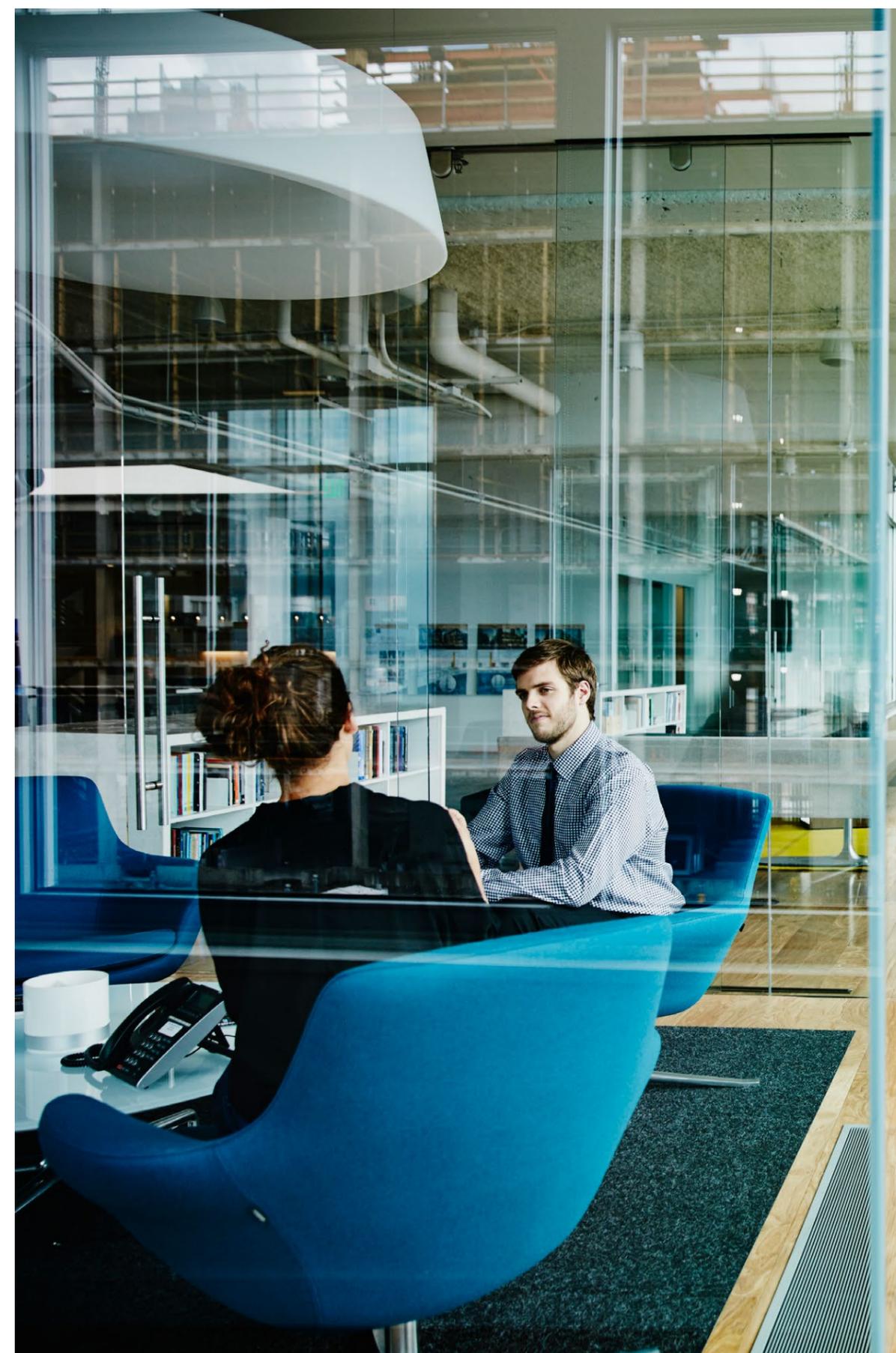
Principales caractéristiques du Fonds - part A

Nom	AXA Financement Entreprises
Forme juridique	Fonds Professionnel Spécialisé agréé « Fonds Européen d'Investissement à Long Terme » (ELTIF)
Code ISIN	FR001400RYD7
Date de création	7 octobre 2024
Devise de référence	Euro
Société de gestion de portefeuille	AXA Investment Managers Paris ²⁰
Type de gestion	Le Fonds est géré de manière active, sans référence à un indice de référence
Date d'établissement de la valeur liquidative	Bimensuelle (le 15 de chaque mois et le dernier jour calendaire de chaque mois).
Pourcentage Maximal de Rachat	Les rachats sont exécutés tous les 15 jours à hauteur maximale de vingt pour cent (20%) du montant d'Actifs Liquides sur une période glissante d'un mois et sont remboursés équitablement au prorata des demandes de remboursement. Les demandes de rachat excédant le pourcentage maximal de rachat ne sont pas exécutées et deviennent caduques.
Délai de souscription / rachat des parts	Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés au plus tard avant 11 heures (heure de Paris) 1 jour ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative. Le délai de règlement des souscriptions est au maximum de 9 jours ouvrés suivant la date de centralisation des souscriptions. Le délai de règlement des rachats est au minimum de 9 jours ouvrés suivant la date d'établissement de la valeur liquidative dans des conditions normales de marché, et pouvant aller jusqu'à 6 mois calendaires maximum si les circonstances le requièrent. Exceptionnellement, les souscriptions ou les rachats de parts du Fonds peuvent être suspendus (voir les conditions dans le prospectus du Fonds).
Durée de placement recommandée	7 ans
Montant minimum de la première souscription	75 000 euros ²¹
Classification SFDR	Article 8
Le montant de l'investissement sera réduit par le paiement des frais indiqués ci-dessous (hors frais liés aux contrats d'assurance vie et de capitalisation et hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables)	
Droit d'entrée / droit de sortie	Taux maximum de 1% / Néant ²²
Frais de gestion et de commercialisation du Fonds	2,02% maximum
Autres frais (tels que frais administratifs, réglementaires, de dépôt, de garde, de commission et d'audit)	0,1% maximum
Frais de constitution	0,1% maximum
Frais liés à l'acquisition des actifs	1,10% maximum
Ratio global des coûts annuels de l'ELTIF	2% TTC

²⁰ La société de gestion de portefeuille du Fonds, AXA Investment Managers Paris, a conclu une convention de délégation de gestion financière avec une société du groupe AXA qui assurera à ce titre une partie de la gestion financière des investissements en dette privée et des investissements en titres de capital, directement ou indirectement par le biais d'entités ou fonds sous-jacents, conformément aux règles d'investissement du Fonds.

²¹ Le montant minimum de la première souscription n'est applicable qu'aux porteurs directs des parts. Les souscripteurs/adhérents de contrats d'assurance vie ou de capitalisation investis à travers des unités de comptes adossées au fonds AXA Financement Entreprises se voient appliquer les conditions précisées dans leur contrat.

²² Aucun droit de sortie ni commission de rachat ne sont applicables aux parts A.



Risques liés à un investissement dans AXA Financement Entreprises



Pour une description exhaustive des risques, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds.

Risque de perte en capital :

Le Fonds présente un risque significatif de perte en capital. Le souscripteur potentiel est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement.

Risques liés aux caractéristiques des Investissements :

Le Fonds est un fonds professionnel spécialisé (FPS) agréé ELTIF qui investira, directement ou indirectement, un pourcentage important de son actif dans des entreprises de portefeuille éligibles telles que définies dans le Règlement

ELTIF dont les titres ne sont pas cotés. Ces entreprises de portefeuille éligibles sont en général des sociétés en phase de développement soumises à de nombreux aléas.

Risques liés au niveau de frais :

L'attention des souscripteurs est attirée sur le niveau des frais directs et indirects auxquels est exposé le Fonds, qui peut avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement dans le Fonds.

Risque lié au pourcentage maximal de rachat, plafonnement et suspension des rachats :

Au-delà du pourcentage maximal de rachat décrit précédemment, les demandes de remboursement ne pourront pas être exécutées. Un investisseur pourrait ne pas recevoir l'ensemble de ces demandes de remboursement. Par ailleurs, dans l'hypothèse de forte décollecte ou de dépréciation des actifs financiers les plus liquides, la proportion de l'actif investi en actifs illiquides augmentera, ce qui pourrait conduire à un plafonnement ou une suspension des rachats.

Risques de liquidité et de valorisation :

Le Fonds présente un risque de faible niveau de liquidité du fait de son investissement dans des instruments de dette de sociétés non négociées sur des marchés financiers. Cette faible liquidité peut conduire le Fonds à faire face à des difficultés de valorisation,

d'achat ou de vente de tout ou partie de ses actifs et avoir un impact potentiel sur la performance. De même, les instruments non négociés sur des marchés financiers, du fait notamment de leurs caractéristiques et d'un accès plus restreint à des sources d'informations, peuvent présenter plus de difficultés en termes de valorisation que des instruments négociés sur des marchés financiers.

Risques liés à l'investissement dans des entités/fonds sous-jacents et à la gestion discrétionnaire :

La Société de Gestion n'aura pas la maîtrise de la mise en œuvre de la politique d'investissement des entités/fonds sous-jacents ni des décisions d'investissements et/ou de désinvestissements prises par les entités/fonds sous-jacents. Le Fonds n'aura aucun contrôle sur la durée effective de la procédure de liquidation des entités/fonds sous-jacents et le Fonds pourrait être contraint de céder ses investissements dans le cadre de sa propre liquidation à des conditions non optimales, ce qui pourrait impacter sa performance.

Risque de performance :

Il ne peut y avoir aucune assurance que le Fonds puisse atteindre ses objectifs d'investissement ou que les souscripteurs reçoivent un rendement sur les sommes investies dans le Fonds ou la restitution de leur capital. Ces objectifs peuvent mettre du temps à se réaliser, et la performance du Fonds peut être mauvaise dans l'intervalle.

Risques de taux :

En cas de variation des taux à la hausse, il existe un risque que la valeur des investissements à taux fixe dans lesquelles le Fonds a investi baisse, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risques de crédit :

En cas de défaillance (insolvabilité, faillite) ou en cas de dégradation de la qualité d'un ou de plusieurs emprunteurs, la valeur des titres adossés à ces emprunteurs baissera, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risques inhérents aux investissements sur une même entité :

La concentration des investissements du Fonds sur certains émetteurs peut entraîner une baisse de la valeur liquidative lorsque ces émetteurs



présentent un risque de défaillance (insolvabilité, faillite) ou de dégradation de qualité.

Risque lié à l'endettement :

Le Fonds pourra éventuellement avoir recours de manière ponctuelle à l'endettement pour les besoins de gestion de sa liquidité au travers le recours ponctuel à l'emprunt. L'endettement a pour effet d'augmenter la capacité d'investissement du Fonds mais également le risque de perte.

Risques liés à la valeur liquidative des entités/fonds sous-jacents :

La valeur liquidative des entités/fonds sous-jacents peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds.

Risques liés aux transactions de SRT sous forme de Titrisation STS :

Le Fonds investira dans des transactions de transfert de risque de crédit significatif/capital réglementaire ("SRT"), sous forme de Titrisation STS. Le Fonds sera exposé aux risques de crédit (i) des établissements émetteurs des transactions SRT dans lesquelles il investira et/ou (ii) des banques qui détiendront le collatéral de ces transactions SRT et/ou (iii) du collatéral qui sera utilisé par les établissements émetteurs de ces transactions SRT.

Risque lié aux actifs issus de la titrisation :

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le Fonds investira dans des instruments financiers issus d'opérations de titrisation (ABS, CLO). Comme tous titres de créance, les titres issus d'opérations de titrisation présentent divers risques dont celui du défaut de l'émetteur portant sur le non-paiement des intérêts et/ou le non-remboursement du capital. Un risque particulier est attaché à la qualité crédit de l'entité juridique émettant ces titres. Dans les opérations de titrisation, le risque est fortement lié aux sous-jacents, leurs zones géographiques ou leurs secteurs économiques (par exemple une forte augmentation du taux de non-remboursement des prêts titrisés). Les autres risques inhérents aux opérations de titrisation sont des risques de nature juridique et de liquidité. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les opérations de titrisations font l'objet de structuration juridique et financière complexe et que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que des émissions obligataires classiques.

Cette communication publicitaire ne constitue pas, de la part d'AXA Investment Managers Paris, une sollicitation, un conseil en investissement ou un conseil juridique ou fiscal. Ce document ne contient pas les informations nécessaires à la prise d'une décision d'investissement. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni une offre ou sollicitation, ni un conseil en investissement ou une incitation à l'investissement ou à l'arbitrage. Il a été établi sur la base d'informations, projections, estimations, anticipations et hypothèses qui comportent une part de jugement subjectif. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document peuvent être subjectives et n'être que partielles. Elles sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Toutes les informations, analyses et conclusions détaillées ici présentent les connaissances actuelles et l'estimation du marché d'AXA Investment Managers Paris au moment de sa production. Les images sont fournies à des fins de démonstration et d'illustration uniquement. Il revient à la seule appréciation du lecteur de se fier aux informations décrites dans ce document. Les références à des classements et récompenses passés ne préjugent ni des performances futures, ni des classements ou récompenses à venir.

Les caractéristiques d'AXA Financement Entreprises ne protègent pas les investisseurs de l'effet potentiel de l'inflation dans le temps. Les investissements et/ou les éventuels revenus perçus pendant la période ne seront pas revalorisés du taux de l'inflation sur cette même période. Ainsi, le taux de rendement d'AXA Financement Entreprises corrigé du taux de l'inflation pourrait être négatif. Par conséquent, l'inflation pourrait nuire à la performance et/ou à la valeur de votre investissement.

AXA Financement Entreprises est autorisé à la commercialisation en France. Préalablement à toute souscription, l'investisseur doit prendre connaissance du prospectus et du Document d'Informations Clés (DIC) qui fournissent tous les détails du produit, y compris les coûts et charges ainsi que les risques.

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter un conseiller professionnel avant toute décision d'investissement, afin de déterminer si l'investissement dans ce Fonds convient à leur profil et à s'enquérir des conséquences fiscales d'un tel investissement. Le prospectus, le DIC et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires et toutes autres informations pratiques sont mis à disposition du public sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris ou sur son site internet www.axa-im.fr. L'information contenue dans la présente communication ne saurait se substituer à celle de ces documents ou à un conseil professionnel externe. Ce Fonds est disponible dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de retraite. Dans ce cadre, vous accédez au Fonds en question en fonction des dispositions de votre contrat auquel nous vous invitons à vous reporter (notamment pour connaître les frais qui s'appliquent outre les frais de gestion propres au Fonds). Aucune des catégories d'actions de ce Fonds ne peut être offerte ou vendue directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique au bénéfice de « U.S. Person » telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » de la S.E.C.

AXA Investment Managers Paris et/ou ses affiliés peuvent recevoir une rémunération en relation avec ce Fonds.

A noter que la société de gestion se réserve le droit, à tout moment, de ne plus commercialiser le(s) produit(s) mentionné(s) dans la présente communication dans un pays de l'Union Européenne par notification de son autorité de tutelle, conformément aux règles européennes de passeport. En cas de mécontentement lié à aux produits ou services, vous avez la possibilité d'effectuer une réclamation soit auprès du commercialisateur ou directement auprès de la société de gestion (plus d'informations sur notre politique de réclamation disponible en français ici). Vous avez également la possibilité d'engager une action judiciaire ou extra-judiciaire à tout moment si vous résidez dans l'un des pays de l'Union Européenne. La plateforme européenne de règlement des litiges en ligne vous permet de saisir un formulaire de réclamation (en cliquant ici) et vous informe, en fonction de votre juridiction, sur vos moyens de recours (en cliquant ici). L'ensemble des droits des investisseurs est à consulter sur notre site internet (en version française en cliquant ici et en version anglaise en cliquant ici).

La classification d'AXA Financement Entreprises au titre du règlement SFDR peut faire l'objet d'ajustements et de modifications dans la mesure où ce règlement n'est entré en vigueur que récemment et où certains de ses aspects peuvent faire l'objet d'interprétations nouvelles et/ou différentes de celles prévalant à la date de ce document. Dans le cadre de l'évaluation continue et du processus actuel de classification de ses produits financiers au titre du règlement SFDR, AXA Investment Managers Paris se réserve le droit, conformément aux réglementations en vigueur et à la documentation juridique du Fonds et dans les limites de celles-ci, de modifier la classification du Fonds afin de tenir compte de l'évolution des pratiques de marché, de ses propres interprétations, des lois ou réglementations liées au SFDR ou des règlements délégués actuellement en vigueur, des communiqués des autorités nationales ou européennes ou des décisions de justice clarifiant les interprétations du règlement SFDR. Il est rappelé aux investisseurs que leurs décisions d'investissement ne doivent pas se fonder uniquement sur les informations présentées en vertu du règlement SFDR. Pour plus d'informations sur les aspects liés à la durabilité, merci de consulter le site en cliquant ici.

ATTENTION : l'investissement sur des supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

AXA Investment Managers Paris – Tour Majunga – 6, place de la Pyramide – 92908 Paris La défense cedex. Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF N° GP 92-008 en date du 7 avril 1992 S.A au capital de 1 654 406 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 353 534 506.

© 2024 AXA Investment Managers Paris et ses sociétés affiliées. Tous droits réservés.

Design & Production: Internal Design Agency (IDA) | 09/ 2024 | 19-011247 | Photo Credit: Gettyimages